

Décret n° 77-160 du 16/8/77 — Le budget primitif de la commune d'Aného, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de douze millions neuf cent soixante deux mille francs (12.962.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 77-161 du 16/8/77 — Le budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassar, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions cent soixante quinze mille cinq cents francs ((6.175.500 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du (6.175.500 francs).

Décret n° 77-164 du 16-8-77 — Sont approuvés le bilan, le compte d'exploitation, le compte de résultat de l'exercice 1975 de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et la caféière togolaises (S.R.C.C.).

Est approuvé le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) de la S.R.C.C. exercice 1976-1977, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 377.055.000 francs cfa.

Nonobstant l'aide extérieure, la subvention accordée par le budget d'investissement de l'Etat à la S.R.C.C. au titre de l'exercice 1976 s'élève à cent trente deux millions cinq cent soixante six mille cinq cents francs.

Le ministre du développement rural, le ministre du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotions

Arrêté n° 29-PR-MDN du 12/8/77 — Les aspirants : Messan Eklou Koudossou et Tchandao Kpatcha, en stage au cours spécial à l'école de l'air de Salon de Provence, sont promus au grade de sous-lieutenant échelon 1-indice 1300 dans les forces armées togolaises pour compter du 1er juillet 1977.

Arrêté n° 30-PR-MDN du 12/8/77 — A compter du 1er septembre 1977, l'élève-officiel de Souza Kwami Galley, actuellement en stage au cours spécial, à l'école de l'air de Salon de Provence, est nommé aspirant échelon 1, indice 700 dans les forces armées togolaises.

Engagements

Décision n° 128-PR-MDN du 12-8-77 — Les élèves dont les noms suivent, sont engagés dans l'armée nationale togolaise à compter du 1er septembre 1977 et affectés pour or-

dre à l'escadrille nationale togolaise comme soldats de 2e classe — PDL — indice 300 :

77-01-4096 — Teko-Agbo Anani Gagnon

77-02-4097 — Attipou Kodjo Messan Attiobé.

Décision n° 129-PR-MDN du 12-8-77 — Les élèves dont les noms suivent, sont engagés dans l'armée nationale togolaise à compter du 1er septembre 1977 et affectés pour ordre au 1er régiment interarmes togolais comme soldats de 2e classe — PDL — indice 300 :

77-02-4098 Dackey Komla Nuwoza

77-03-4099 Tomta Kadjika Doun.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 259-MFE-AD-D du 22 août 1977 portant création du bureau des douanes des messageries postales.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes, notamment ses articles 31, 32 et 33 ;

Vu le décret n° 69-139 du 9 juillet 1969 portant organisation et attributions de l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté n° 528-D du 24 septembre 1942 fixant la nomenclature des bureaux et postes de douane ainsi que leurs heures d'ouverture et de fonction ;

Vu les nécessités du service face à l'évolution des colis postaux et sur proposition du directeur des douanes,

A R R E T E :

Article premier — Les messageries postales sont érigées en bureau des douanes de plein exercice dénommé bureau des messageries postales, et distinct du bureau du contrôle douanier postal créé par l'arrêté n° 264-MFE-MF-SD du 11 juillet 1969.

Art. 2. — Le bureau des messageries est ouvert à toutes les opérations douanières relatives aux envois postaux par voie maritime.

Art. 3. — Le bureau des messageries postales est ouvert de lundi à vendredi de 7 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30.

Art. 4. — Le directeur des douanes, le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 août 1977

Y. Grunitzky

ARRETE N° 260-MFE-AD-D du 22 août 1977 portant ouverture de la subdivision douanière du centre.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes, notamment ses articles 31, 32 et 33 ;

Vu le décret n° 69-139 du 9 juillet 1969 portant organisation et attributions de l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté n° 528-D du 24 septembre 1942 fixant la nomenclature des bureaux et postes de douane ainsi que leurs heures d'ouverture et de fonction,